



Avenant à la convention spécifique
accueil hôtelier d'UCA
Welcome center « Faculty club »

Entre les soussignés :

L'Université Côte d'Azur, représentée par Monsieur Jeanick Brisswalter, Président, dont le siège est à Nice (06103 Cedex 2), Grand Château, 28 avenue Valrose, BP 2135, ci-après dénommée UCA, d'une part,

Et le CROUS de Nice-Toulon, représenté par Madame Mireille BARRAL, Directrice générale, dûment habilitée, dont le siège est à Nice (06300), 26 route de Turin, ci-après dénommé le CROUS d'autre part,

Vu la convention entre les parties en date du 16 octobre 2017, son avenant du 8 janvier 2019 à échéance au 31 août 2020, ses avenants de prolongation à échéance au 31 décembre 2020, au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de poursuivre à l'identique les relations contractuelles pendant une durée d'un an permettant ainsi de finaliser la rédaction d'une nouvelle convention,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

Les autres dispositions contractuelles restent sans changement.

Fait en 2 exemplaires, à Nice le